

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-394 du 18 Novembre 1981

portant révocation de la Fonction
Publique du Camarade KPOHAZOUNDE
Antoine, Professeur de "C.E.M.G.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispo-
sitions en vue de la répression disciplinaire des détournement-
s et faits assimilés commis par les agents de l'Etat et
les employés des entreprises dans lesquelles l'Etat a une
participation ;

VU le décret N° 79-246 du 19 septembre 1979 portant nomination
des membres de la Commission ad'hoc de répression discipli-
naire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade
KPOHAZOUNDE Antoine ;

VU le rapport de la Commission ad'hoc créée par le décret
N° 79-246 du 19 septembre 1979 ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en
sa séance du 26 août 1981 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade KPOHAZOUNDE Antoine, Professeur de
C.E.M.G., ancien Directeur des Bourses et Secours Scolaires
à l'ex-Ministère des Enseignements Technique et Supérieur, est
révoqué de la Fonction Publique avec perte de tous les droits,
pour malversations et détournement de deniers publics. Il est
déclaré à jamais incapable d'exercer un emploi public.

Article 2. - Le Camarade KPOHAZOUNDE Antoine, déchu des droits
à l'obtention d'une pension de retraite, pourra toutefois pré-
tendre au remboursement des retenues pour pension opérées sur
son traitement.

.../...

Article 3.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre des Finances et le Ministre des Enseignements Moyens Général, Technique et Professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de ses fonctions, et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 18 Novembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales

Isidore AMOUSSOU

Adolphe BIAOU

Pr Le Ministre des Enseignements Moyens
Général, Technique et Professionnel
absent, le Ministre de la Jeunesse et des
Sports, chargé de l'intérim,,

Soulé DANKORO

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 4 MTAS-MF-MEMGTP
12 Autres Ministères 19 DPE-DAJL-INSAE 6 DAN-BN 4 DPE au MTAS 2
DB-DCF-DSDV 6 Trésor 4 DI 4 CNR 4 IGE et ses Sections 4 Intéressé
1 JORPB 1.-